

Comment savoir si je déränge ?

Le **dérangement** est une interaction provoquant un **changement de comportement** chez l'animal.

Les indices de dérangement changent selon les espèces et même les individus. Comme nous, certains sont plus craintifs que d'autres.

Restez attentifs, quelques **signes** peuvent vous indiquer qu'il est temps de faire demi-tour :

Quand vous croisez des cétacés ou des phoques à l'eau, ils plongent plus longtemps et plus fréquemment, ils s'éloignent

Quand vous observez des phoques à terre, ils ont l'air aux aguets, ils relèvent la tête et ils se rapprochent de l'eau.

Quand vous vous approchez d'un groupe d'oiseaux en mer ou sur un banc de sable, ils lèvent la tête et regardent dans votre direction, ils augmentent le niveau sonore, commencent à s'éloigner, certains s'envolent

C'est trop tard si...

Par contre, si les oiseaux décollent, que les phoques partent à l'eau ou que les dauphins changent brutalement de direction, c'est que vous avez occasionné un dérangement. Ils ont eu peur, vous étiez trop proches ! Respectez-les, c'est à eux que revient le choix d'aller ou non à votre rencontre.

Le dérangement peut avoir des conséquences importantes. Le stress et la dépense inutile d'énergie peuvent, par exemple, provoquer une surmortalité en hiver ou l'abandon du site ou des nids au printemps.



Phoque gris

Réglementation

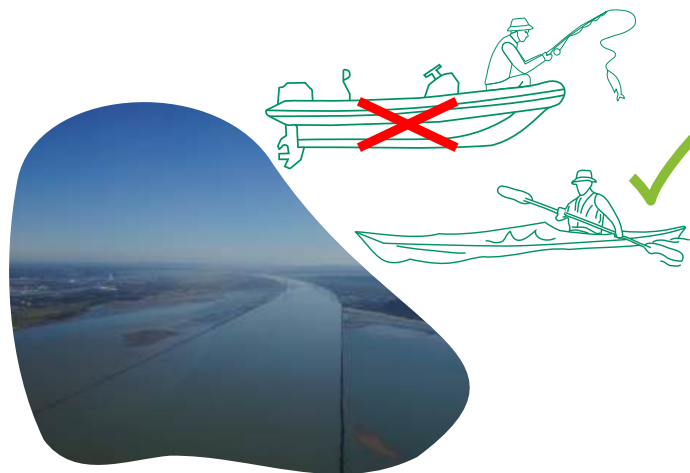
Dans la réserve naturelle, la pêche de loisir en mer et la navigation à moteur sont interdites (hors sécurité, police, activités scientifiques et pêche professionnelle).

Le débarquement sur les îlots et bancs émergés est interdit pour tout type d'embarcation. De plus, il est illégal de troubler, de déranger ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit à toute espèce non domestique (Décret n°97-1329 du 30.12.1997 de création de la réserve - modifié en 2004).

Dans une aire marine protégée, il est interdit d'approcher les cétacés (ex : marsouin commun, grand dauphin) à une distance inférieure à 100 mètres (Arrêté du 1er juillet 2011).

La perturbation intentionnelle des espèces protégées est strictement interdite sur tout le territoire français. (Arrêté du 1er juillet 2011 ; Art. 411-I du Code de l'Environnement). Les phoques, les cétacés et un grand nombre d'oiseaux que vous pouvez observer en mer (goélands, sternes, guillemot de Troil, etc.) sont des espèces protégées.

En fonction de la gravité des actes, le contrevenant s'expose à une simple contravention ou à une procédure judiciaire dont la peine maximale est de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (Art 415-1 et 415-3 du Code de l'Environnement).




**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

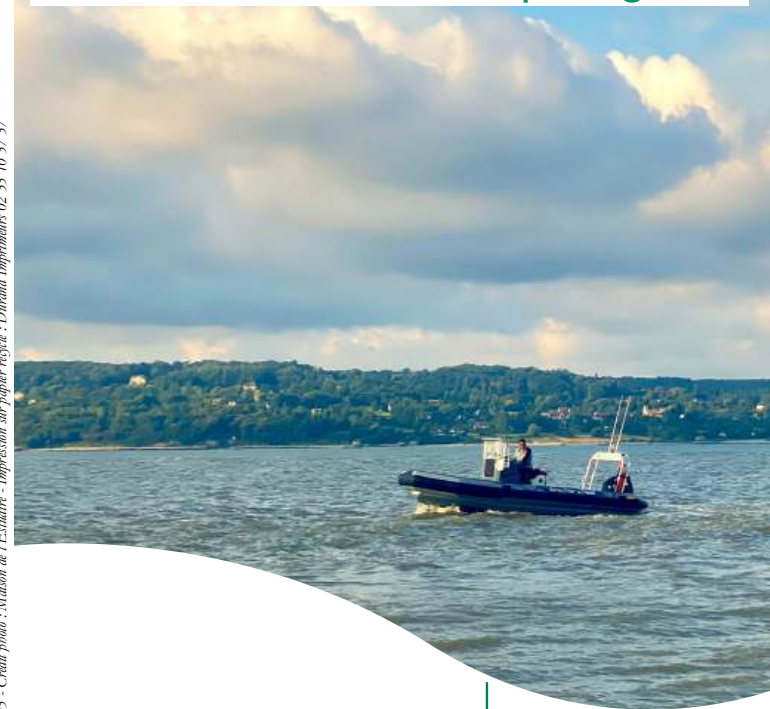

**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE



Réglementation et conseils Activités en aires marines protégées



MAISON DE L'ESTUAIRE

20 rue, Jean Caurret
76600 Le Havre

02 35 24 80 00

communication@maisondelestuaire.org

www.maisondelestuaire.org



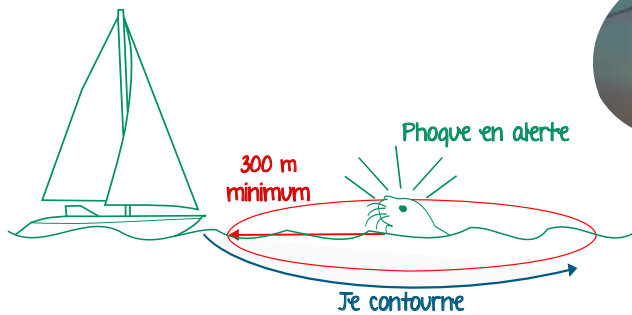
Un espace naturel protégé

Les espaces naturels marins de l'estuaire, attirent une faune riche et abondante : crustacés, poissons, oiseaux littoraux et mammifères marins. En suivant le rythme des marées, la faune vient y chercher le gîte ou le couvert.

L'Etat français, avec la création d'une réserve naturelle nationale et l'Union Européenne, à travers la désignation des sites Natura 2000, se sont engagés à protéger l'estuaire aval de la Seine en y renforçant les capacités de suivis, de gestion et la réglementation.

Les bonnes pratiques

- Respecter une zone de tranquillité de 300 mètres autour des animaux (cétacés, phoques, oiseaux).



- S'approcher et s'éloigner de la zone d'exclusion à vitesse réduite (4 à 5 nœuds).
- Ne jamais leur couper la route, ne pas les approcher.
- Adopter une trajectoire parallèle aux déplacements des animaux.
- Contourner les groupes d'oiseaux en mer.
- S'intéresser au comportement des animaux, rester attentif aux indices de dérangement (voir au dos).



Dans le périmètre de la réserve

La navigation à moteur et la pêche de loisir sont interdites ainsi que le débarquement sur l'Ilot du Ratier et les bancs émergés.



Dans le périmètre Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels destinés à la préservation des espèces et habitats naturels présentant un intérêt de niveau européen. Ainsi, les zones désignées au titre de Natura 2000 hors du périmètre de la Réserve ne sont pas soumises à la réglementation Réserve, mais à leurs propres réglementations en vigueur.

Les projets ou manifestations situés dans un site Natura 2000, ou en dehors mais susceptibles d'avoir un impact sur celui-ci, doivent faire l'objet d'une Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) afin de s'assurer de l'absence d'impacts négatifs sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Contact mail : natura2000@maisondelestuaire.org



Ilot du Ratier

